La déclaration commune des ministres signataires (18 avril 1951)

Légende: Le 18 avril 1951, les ministres des Affaires étrangères des Six font une déclaration commune dans laquelle ils soulignent l'importance du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) qu'ils viennent de signer à Paris.

Source: Bulletin d'information. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. 31.10.1952, n° 10; 8e année. Luxembourg. "La déclaration commune des Ministres signataires", p. 194-195.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_declaration_commune_des_ministres_signataires_18_avril_1951-fr-a5bee6ca-6506-48bb-9bd5-c1aa8487bdfd.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

La déclaration commune des Ministres signataires (18 avril 1951)

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement belge, le gouvernement français, le gouvernement italien, le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement des Pays-Bas :

Considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent;

Convaincus que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien de relations pacifiques;

Conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait et par l'établissement de bases communes de développement économique;

Soucieux de concourir par l'expansion de leurs productions fondamentales au relèvement du niveau de vie et au progrès des oeuvres de paix;

Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé,

Ont décidé de créer une communauté européenne du charbon et de I'acier.

L'œuvre que nous venons de consacrer par notre signature est due à l'intelligence et à la ténacité de nos délégations et de nos experts; nous leur disons notre très grande gratitude.

Avant même d'être entrée en action, cette oeuvre a déjà, par la vertu de l'idée qui l'inspire, créé dans nos pays et au-delà de leurs frontières des espérances et une confiance tout à fait exceptionnelles.

En signant le traité qui institue la communauté européenne du charbon et de I'acier, communauté de cent soixante millions d'habitants européens, les parties contractantes ont marqué leur résolution de créer la première institution supranationale et de fonder ainsi les assises réelles d’une Europe organisée.

Cette Europe est ouverte à tous les pays européens libres de leur choix. Nous espérons fermement que d'autres pays s'associeront à notre effort.

Pleinement conscients de la nécessité de donner tout son sens à ce premier pas par une action continue et du même ordre dans d’autres domaines, nous avons l'espoir et la volonté de mener à bien, dans I'esprit qui a présidé à l’élaboration de ce traité, les projets qui sont actuellement en préparation. Les travaux se poursuivront en liaison avec les organismes européens existants.

Ces initiatives, dont chacune est limitée dans son objet, devront rapidement s'inscrire dans le cadre d'une communauté politique, dont l’idée s’élabore au Conseil de l’Europe. II devra en résulter une coordination et une simplification de l'ensemble des institutions européennes.

Tous ces efforts sont guidés par la conviction croissante que les pays de I'Europe libre sont solidaires les uns des autres, participent à une destinée commune. Nous consoliderons ce sentiment en associant nos énergies et nos volontés, en harmonisant notre action par des consultations fréquentes et des contacts toujours plus confiants.

Telle est la signification de cette journée. Elle sera comprise, nous n’en doutions pas, par nos opinions publiques et par les Parlements qui seront appelés à se prononcer sur le traité. Les gouvernements ici représentés seront auprès d’eux les interprètes de notre volonté commune de construire et de servir ensemble une Europe pacifique et prospère. »